

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 007-480/14/CC

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Marignane pour l'extension du périmètre d'intervention et la modification des aides aux propriétaires

DHCS 14/11992/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 et du 11 mai 2009, la Communauté Urbaine a sollicité auprès de l'Etat, pour six ans, la délégation des aides à la pierre prévue par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004.

C'est par l'exercice de cette délégation de compétence que la Communauté Urbaine, en coopération étroite avec les communes membres, poursuit la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Partie prenante du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Marignane s'est engagée, en concertation avec la Communauté urbaine Marseille Métropole et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans un projet global de revitalisation et de requalification pour le centre ancien. Ce projet a été retenu par l'Etat et l'ANRU dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la convention a été signée le 17 février 2012.

Sa mise en œuvre se décline par différentes actions de requalification urbaine et notamment au travers du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Dans le cadre de cette OPAH-RU, la Ville de Marignane a mobilisé un large partenariat avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'Agence Régionale de la Santé (ARS), autour d'un objectif de réhabilitation de 235 logements représentant 23% du parc privé du périmètre de l'OPAH-RU traités en cinq ans.

La convention d'OPAH-RU approuvée par le Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 et signée par tous les partenaires le 17 février 2012, précise les concours financiers des différents partenaires apportés aux propriétaires privés pour la réalisation des travaux et à la Ville de Marignane pour la mise en place des équipes opérationnelles nécessaires à la mobilisation des propriétaires.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par délégation de l'Anah, et selon les règles en vigueur, mobilise les crédits de cette agence sur cinq ans pour les subventions liées aux travaux et au financement de l'équipe d'animation suivi de l'opération.

La Ville de Marignane, le Conseil Général et le Conseil Régional apportent des financements complémentaires à l'Anah et l'Agence Régionale de Santé apporte son appui technique.

Lancée le 17 février 2012, l'expérience et les résultats enregistrés sur les deux premières années de l'OPAH-RU ont conduit la Ville de Marignane à proposer à ses partenaires une évolution du dispositif opérationnel sur les deux points suivants :

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- L'extension du périmètre par l'intégration de deux ensembles d'habitation situés sur le secteur Jean Jaurès Sud et à l'Est du cours Mirabeau (soit 80 logements supplémentaires) ;
- L'optimisation des aides directes de la Ville en faveur des propriétaires occupants, du ravalement des façades, des travaux sur les communs des immeubles collectifs et des copropriétés.

En raison de l'aspect limité de ces modifications, (+ 80 logements sur 1 263), les objectifs quantitatifs et les enveloppes initiales de la convention ne sont pas modifiés.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU du centre-ville de Marignane ci-annexé.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 003-919/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 approuvant les conventions de délégation des aides publiques en faveur de l'habitat 2009-2014 et la création d'une Commission Local d'Amélioration de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 003-465/11/CC du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 approuvant une convention pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour le centre ancien de Marignane ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marignane du 26 mai 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU du centre ancien ;
- La convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2014 signée le 6 mai 2009 et ses avenants ;
- La convention MPM-ANAH pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014 signée le 7 mai 2009 et ses avenants.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les conventions de délégation de compétence en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat ont été signées pour six ans (2009 – 2014) ;
- Que le Programme Local de l'Habitat prévoit, dans son orientation stratégique 1, d'améliorer l'offre de logements en quantité et en qualité ;
- Que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain de Marignane doit permettre d'améliorer la qualité de l'offre immobilière, de diversifier et accroître l'offre de logements résidentiels et d'assurer une diversité dans les types d'occupation et d'occupants des biens immobiliers ;
- Que l'expérience et les résultats enregistrés des deux premières années de suivi ont conduit la Ville de Marignane à proposer à ses partenaires une évolution du dispositif par une extension limitée du périmètre et une optimisation des aides communales.

Après en avoir délibéré :

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain de Marignane ci-annexé, conclue avec la Ville de Marignane, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence Régionale de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
à l'Habitat, au Logement, à la Politique de la Ville et
à la Cohésion Urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER